

Protégez la maison de vos rêves grâce à l'Inspection portant sur la Garantie des Logements Neufs

Vivez-vous en Ontario?

La Loi sur le Régime de Garanties des Logements Neufs de l'Ontario oblige les constructeurs Ontariens à offrir des garanties sur leurs logements neufs. Nous viendrons effectuer une inspection en bâtiment complète un mois avant l'expiration de la période de garantie du constructeur.

Notre inspection est non invasive, elle se base sur l'observation des conditions visibles et apparentes de l'intérieur et de l'extérieur de la structure, ce qui inclut les systèmes et les composants majeurs. Suite à l'inspection, vous recevrez un rapport complet et détaillé, comprenant des photos et incluant toute information concernant des défauts matériels observés à la date de l'inspection. Muni de cette information, vous pourrez prendre toute mesure nécessaire pour contraindre le constructeur et les sous-traitants à faire jouer les garanties qui courent toujours.

Si les propriétaires ou les constructeurs ont un doute quant à savoir ce qui est couvert par la garantie, ils peuvent consulter les Directives sur les Normes de Construction qui qualifient plus de 240 demandes, conditions et articles de services de garantie, couverts par la garantie légale, les plus fréquemment signalés. Les Directives complètent le Code du Bâtiment de l'Ontario qui aborde la question de l'intégrité et de l'état structurel et des problèmes de sécurité.

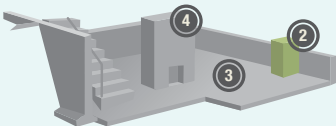
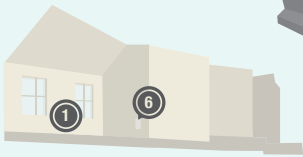
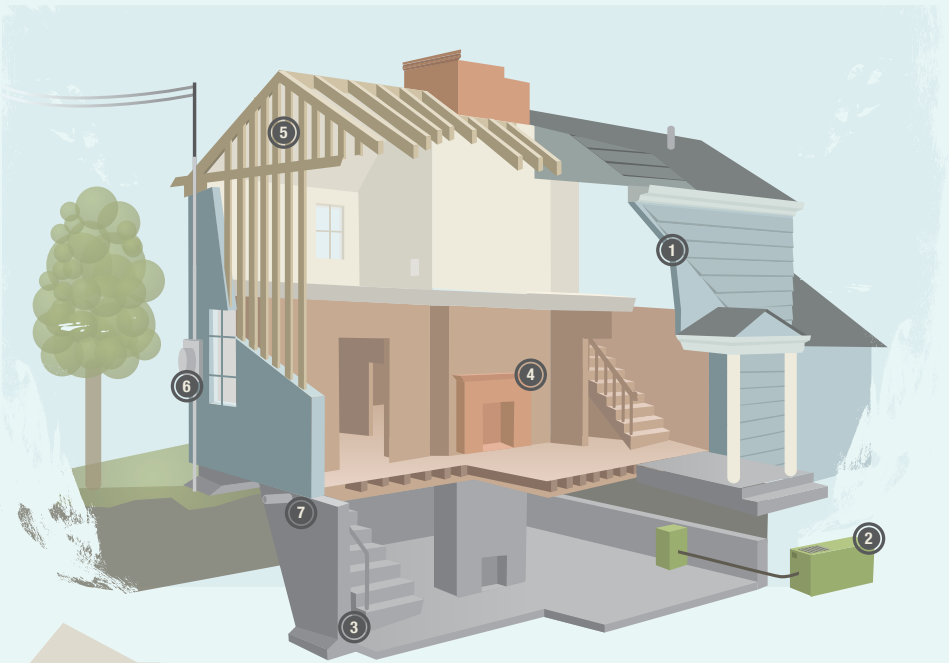


Trouvez un inspecteur à l'adresse suivante : www.InspectorSeek.com



Inclus dans votre Inspection portant sur la Garantie des Logements Neufs

L'Inspection qui porte sur la Garantie des Logements Neufs consiste en une évaluation non invasive et complète de l'intérieur et de l'extérieur de votre nouveau logement et de ses systèmes et composants majeurs. Elle a lieu avant que la garantie du constructeur n'expire. Nous nous conformons aux Normes de Pratiques détaillées d'InterNACHI et à la Loi sur le Régime de Garanties des Logements Neufs de l'Ontario. Ceci implique que nous inspecterons les éléments suivants (s'ils sont accessibles):



- ① murs intérieurs et extérieurs, fenêtres et portes
- ② chauffage, ventilation, climatisation
- ③ sous-sol/vide sanitaire
- ④ cheminée
- ⑤ toit et grenier
- ⑥ électrique
- ⑦ plomberie

